**Vous voulez plus d’informations?**

Notre équipe du Fonds de retraite se fera un plaisir de répondre à vos questions ou à celles de tout conseil d’administration d’une église qui cherche à améliorer les avantages sociaux de ses employés grâce à cet excellent moyen d’épargne.

Si vous souhaitez que quelqu’un soit disponible pour répondre aux questions sur le Fonds de retraite lors d’une prochaine réunion de votre conseil, une discussion informelle sur Zoom peut également être organisée.

**Profitez du régime PD.**

**Contactez-nous pour plus d’informations dès aujourd’hui**

**Contact**

Tél. : **905-542-7400** ou sans frais : **1-866-877-8481**

Courriel : pensioninfo@paoc.org

De plus amples renseignements sur le Fonds de retraite à PD sont disponibles sur notre site Web :

[**www.paocpension.org**](http://www.paocpension.org)

****

2450 Milltower Court, Mississauga, ON L5N 5Z6

****

**Un régime à prestations déterminées**

**avec un BUT**



**Le meilleur moment pour épargner en vue de la retraite, c’est maintenant!**

Une planification minutieuse est nécessaire pour préparer les années de retraite à venir. Pourquoi ne pas envisager d’ajouter la participation au Fonds de retraite à prestations déterminées (PD) des APDC à votre portefeuille d’épargne-retraite?

Le régime à PD a été établi pour la première fois lors du Congrès général de 1938. Il a été spécifiquement créé et conçu pour aider les personnes servant dans le ministère des APDC, tant au Canada que dans le monde entier, à recevoir un revenu de retraite stable.

Les cotisations mensuelles jumelées par votre employeur, même au pourcentage minimum permis, peuvent grandement améliorer ce que vous pouvez recevoir de sources gouvernementales comme le RRQ et la SV.

**Qui peut être membre?**

* Les titulaires de lettres d’accréditation ayant un emploi à temps plein dans une assemblée locale des APDC ou un ministère affilié, ainsi que ceux qui servent à temps partiel sous certaines conditions.
* Le personnel sans lettres d’accréditation dans les mêmes catégories, lorsqu’il est admissible à l’adhésion selon la Constitution de l’église locale.

**Principaux avantages**

* Votre contribution est considérée comme une déduction fiscale et réduit immédiatement votre revenu imposable.
* Votre prestation de retraite éventuelle augmente avec chaque cotisation reçue. La pension annuelle attendue est équivalente à 10 % du total des cotisations reçues au fil des ans.
* La pension reçue est à vie, avec la possibilité de prévoir une pension de conjoint à vie au moment de la retraite si vous décédez avant votre conjoint.
* Le revenu est stable tout au long de la retraite, sans être affecté par les fluctuations du marché.
* Comprend des prestations accessoires (pension d’invalidité si nécessaire, et options de retraite anticipée ou différée).
* En tant que Fonds de retraite multi-employeurs, si vous changez de ministère dans le futur, vous pouvez continuer à cotiser auprès de toute autre assemblée ou ministère affilié aux APDC avec lequel nous avons un Accord d’employeur participant (AEP).
* La participation soutient la mission des APDC par le biais d’investissements dans des hypothèques d’églises/ministères, qui représentent au moins 40 % du portefeuille d’investissement du régime à PD, selon la demande et d’autres critères stratégiques du moment.
* Chaque printemps, vous recevrez un relevé annuel des prestations indiquant vos cotisations et la prestation de retraite annuelle projetée.
* Les membres peuvent accéder au portail de retraite, qui fournit des informations précieuses, notamment la possibilité de suivre l’historique de leurs cotisations et d’utiliser le calculateur de pension. Pour vous inscrire : <http://register.paoc.org>.

**Comment un employeur peut-il participer?**

Il se peut que nous ayons déjà un AEP avec votre employeur dans nos dossiers. Si c’est le cas, il suffit de nous faire parvenir un formulaire de demande du Fonds de retraite dûment rempli, qui peut être téléchargé sur notre site Web ou obtenu en contactant notre bureau. Votre employeur déduit ensuite le pourcentage convenu de votre salaire selon les paramètres requis (voir le tableau ci-dessous), ajoute sa contribution et remet le montant à notre bureau dans les 30 jours suivant la déduction du salaire.

Si votre employeur n’a pas conclu d’AEP avec nous, vous pouvez facilement l’obtenir auprès de notre bureau.

|  |
| --- |
| **Taux de cotisation\*** |
|  | **Membre minimum** | **Employeur minimum** | **Combiné minimum** | **Membre maximum** | **Employeur maximum** | **Combiné maximum** |
| **Années 1 et 2** | 2,5 % | 2,5 % | 5 % | 10 % | 10 % | 20 % |
| **Années 3 et 4** | 4 % | 4 % | 8 % | 10 % | 10 % | 20 % |
| **Années 5 et après** | 5 % | 5 % | 10 % | 10 % | 10 % | 20 % |

**\*** Les cotisations sont basées sur la rémunération brute et l’allocation de logement du clergé, le cas échéant. Bien que toutes les cotisations des employés doivent être égalées par un employeur, il est permis à un employeur de cotiser plus qu’un employé.

**Il est plus important que jamais de choisir un**

**plan de retraite solide!**